



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2022

Séance ouverte à 19h07

Séance clôturée à 20h58

Le vingt-six octobre deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt et un octobre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

**Étaient Présents** : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, WAJS Alexandre, GERMAIN Emilie, Christine GARCIN-GOURILLON, Sylvie NARDI, Dominique STEKELOROM, Bernadette SAMUEL, Fabienne CITI, Laurent JUGLARET, Marie-Pierre CALLET, CHAIX Alain,

**Pouvoirs** : LAFFITTE Patrick a donné pouvoir à Marc FUSAT, REYNOUD Henri à Jean-Christophe CARRÉ, Mathieu BONARD à Laurent JUGLARET, Lucie BABIN à Marie-Pierre CALLET

**Absents excusés** : DAVID Delphine, Fanny ARSAC et FABRE Thierry

**Secrétaire de séance** : Bernadette SAMUEL

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Président de séance

Les membres présents approuvent à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du treize octobre deux mil vingt-deux.

## Information conformément à l'article L.2122-22 du CGCT sur les décisions prises.

**Décision n° 2022/080** : En vue d'attribuer le marché de fourniture de produits et d'équipements d'entretien de bâtiments et de voirie, mené selon une procédure adaptée, un appel public à la concurrence a été publié sur la plateforme LA PROVENCE MARCHESPUBLICS.

Considérant les offres reçues au nombre de trois (SANOGIA / FCH / CRISTLA DISTRIBUTION) pour chacun des trois lots (lot n°1 Produits et équipements d'entretien de bâtiments / lot n°2 Produits et équipements d'entretien de voirie et WC publics / lot n°3 Sacs poubelles).

Considérant le rapport d'analyse des offres qui reconnaît parmi ces offres celles qui sont économiquement les plus avantageuses pour la Commune, à savoir :

- Pour les lots n°1 et n°2 celle formulée par le candidat SANOGIA ;
- Pour le 3<sup>ème</sup> et dernier lot celle déposée par le candidat CRISTAL DISTRIBUTION.

Il est décidé, pour ce marché alloti par bons de commande, d'une durée maximale de 4 ans, de retenir :

- Pour le lot n°1 *Produits et équipements d'entretien de bâtiments* et lot n°2 *Produits et équipements d'entretien de voirie et WC publics* la société SANOGIA, avec pour chacun de ces lots des montants minimum et maximum annuels de commande fixés respectivement à 2 000 € HT et 6 000 € HT,
- Pour le lot n°3 *Sacs poubelles* la société CRISTAL DISTRIBUTION pour un montant minimum et maximum annuel de commande arrêtés respectivement à 2 000 € HT et 4 000 € HT

**Décision n° 2022/081** : Considérant la nécessité de réaliser des garde-corps en acier sur le pont dit « du Gour Blanc » sur une longueur de 8 mètres environ de part et d'autre de l'ouvrage, il est décidé d'accepter le devis proposé par la SARL L'ART DU METAL - ZAC des Roquassiers - 73 rue de la Forge - 13 300 SALON DE PROVENCE, pour un montant arrêté à 4.800€ HT.

MPC ????

**Décision n° 2022/082** : Dans le cadre des festivités de fin d'année qui vont se dérouler sur la commune du 09 au 18 décembre 2022, il est décidé de fixer le montant de location des chalets comme suit :

- location d'un chalet (du 09 au 18 décembre 2022) : 450€
- possibilité de location d'un même chalet par deux enseignes : 225€ par enseigne

**Décision n° 2022/083** : Il est décidé de renouveler l'adhésion de la commune à l'association Provence Tourisme pour une cotisation annuelle de 200€.

### 01. Mise à disposition gracieuse de l'Espace Galerie à l'association Maussanethon.

**Rapporteur** : Jean-Christophe CARRÉ

Jean-Christophe CARRÉ indique que la commune a été sollicitée par l'association du Maussanethon, représentée par son Président Monsieur Gabriel NADALIN, pour une mise à disposition gracieuse de l'Espace Galerie du 30 novembre au 05 décembre 2022 afin d'effectuer une exposition/vente pour récolter des fonds dans le cadre du Téléthon.

Monsieur le Rapporteur propose, compte tenu de l'intérêt public de cette exposition/vente et de la nature de l'objet social poursuivi par l'association, de mettre à disposition gracieusement l'Espace Galerie à cette association.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Considérant** que les fonds récoltés seront reversés à l'AFM-Téléthon, association reconnue d'utilité publique

**DECIDE** la mise à disposition à titre gracieux de l'Espace Galerie à l'association maussanaise du Maussanethon

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents pour la mise à disposition gracieuse comme indiqué ci-dessus.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

⇒ **Teneur des discussions** : Néant

### 02. Approbation d'une convention entre la commune et l'Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Déficiants Auditifs (URAPEDA) pour la mise à disposition de locaux scolaires.

**Rapporteur** : Emilie GERMAIN

Madame Emilie GERMAIN informe l'assemblée que le comité Jeunesse, Education et Petite Enfance, a émis un avis favorable, en date du vingt-neuf septembre deux mil vingt-deux, à la mise à disposition d'une salle de classe à l'Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Déficiants Auditifs SUD, URAPEDA, au sein de l'école élémentaire, durant la pause méridienne.

Madame le Rapporteur donne lecture des objectifs de cette mise à disposition de locaux et des conditions d'intervention.  
Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,  
**Vu** le projet de convention de mise à disposition,  
**Vu** l'avis favorable du comité éducation,  
**ADOpte** le contenu du projet de convention  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer  
**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

⇒ **Teneur des discussions** : Néant

**03. Approbation de l'avenant n°1 accord-cadre à bons de commandes dans le cadre du marché de travaux de rénovation de l'éclairage public.**

**Rapporteur** : Marc FUSAT

**Vu** le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° L2113-10, L2113-11 et R2113-2 relatifs aux marchés à procédure adaptée avec faculté de négociation des offres ;  
**Vu** la délibération du 29 juillet 2022 portant attribution du marché de travaux de modernisation de l'éclairage public passé sous forme d'accord-cadre exécuté par bons de commande au profit de l'entreprise SANTERNE CAMARGUE dit « CITEOS » ;  
**Considérant** l'opportunité de rajouter comme prix sur le bordereau rattaché au marché, celui d'une horloge astronomique (soit 290 € HT pièce), compte tenu des recherches d'économie d'énergie électrique et des solutions techniques pour y parvenir. L'incidence financière sur le marché est nulle car l'avenant proposé ne fait que compléter le bordereau et n'augmente ni le montant minimum ni le montant maximum de commande.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,  
**VALIDE** le projet d'avenant n°1 au marché de travaux de modernisation de l'éclairage public sous forme d'accord-cadre sans marché subséquent, exécuté par bons de commande.  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

⇒ **Teneur des discussions** :

**Marie-Pierre CALLET** : C'est une commande d'un montant maximum de 80000/ans sur 4 ans, avez-vous fait un plan prévisionnel ?

**Jean-Christophe CARRÉ** : D'ici trois ans nous allons remplacer toutes les vieilles ampoules par des leds et des éclairages pouvant être programmés. D'ici peu la première phase concernant les 100 points les plus consommateurs et anciens ainsi que les candélabres à changer va être réalisée et puis au moins 200 autres points vont être réalisés l'année prochaine. C'est une priorité absolue

**Marie-Pierre CALLET** : Donc d'ici quatre ans à la fin du marché tout sera fini ?

**Jean-Christophe CARRÉ** : Oui dans trois ans max toutes nos lampes seront en led et pourront être programmées pour être réglées (intensité, quelle période, etc...). Attention dès ce soir entre 0h30 et 5h30 l'éclairage public sera coupé.

**04. Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers de la CCVBA pour l'année 2021.**

**Rapporteur** : Alexandre WAJS

Monsieur Alexandre WAJS indique que conformément aux articles L 2224-17-1 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales il y a lieu de présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel technique et financier du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Il ajoute que ce rapport est rendu obligatoire quel que soit le mode d'exploitation du service et doit contenir les indicateurs techniques et financiers imposés par la réglementation.

Monsieur le Rapporteur rappelle que suite au transfert de la compétence d'élimination et valorisation des ordures ménagères et de tous les déchets urbains et non urbains non toxiques à la Communauté des Communes Vallée des Baux - Alpilles, celui-ci a fait l'objet d'une délibération de son conseil communautaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,  
**Vu** le rapport annuel de l'année 2021 relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers,  
**Vu** la délibération prise en conseil communautaire de la Communauté de Communes Vallée des Baux - Alpilles,  
**Vu** l'avis du comité finances/moyens généraux  
**APPROUVE** le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers de l'année 2021,  
**DONNE** au Maire tous pouvoirs pour exécuter la présente délibération

⇒ **Teneur des discussions** :

**Marie-Pierre CALLET** : A-t-on des nouvelles concernant les conteneurs enterrés sur la commune ?



**05. Approbation des rapport 2021 relatif au Prix et à la Qualité des Services Publics de l'Eau potable, de l'Assainissement Collectif et Non Collectif, ainsi que les rapports annuels délégués.**

**Rapporteur** : Alexandre WAJS

Monsieur Alexandre WAJS indique que conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales il y a lieu de présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif ainsi que les rapports annuels des délégués pour l'année 2021 destiné notamment à l'information des usagers. Il ajoute que ces rapports sont rendus obligatoires quel que soit le mode d'exploitation des services et doivent contenir les indicateurs techniques et financiers imposés par la réglementation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,  
**Vu** les rapports annuels de l'année 2021 relatifs au prix et à la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif ainsi que les rapports annuels des délégués pour l'année 2021,  
**Vu** la délibération prise en conseil communautaire de la Communauté de Communes Vallée des Baux - Alpilles,  
**Vu** l'avis du comité finances / moyens généraux,  
**APPROUVE** les rapports annuels relatifs au prix et à la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif ainsi que les rapports annuels des délégués pour l'année 2021,  
**DONNE** au Maire tous pouvoirs pour exécuter la présente délibération

⇒ **Teneur des discussions** : Néant

**06. Communication du rapport d'activité annuel au titre de 2021 de la Communauté de communes Vallée des Baux - Alpilles.**

**Rapporteur** : Alexandre WAJS

Monsieur Alexandre WAJS rappelle aux membres présents du Conseil Municipal que l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales impose au Président de tout EPCI d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ainsi, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le même article du CGCT permet également aux délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement Public de Coopération Intercommunale d'être entendus et/ou questionnés.

Cette présentation ne donne pas lieu à un vote

⇒ **Teneur des discussions** : Néant

**07. a. Convention de financement de travaux avec le SMED 13 : Electrification rurale « extension ».**

**Rapporteur** : Alexandre WAJS

Monsieur le Rapporteur fait part aux membres présents du Conseil Municipal du contenu d'une convention de financement de travaux entre le S.M.E.D 13 et la Commune.

Cette convention de financement correspond à la tranche 1 des travaux de renforcement, de sécurisation et d'effacement des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique des postes BT « Priaulet » et « Tarlan » sis avenue Jean-Marie Cornille et route des Baux.

Le coût estimé de l'opération est de 203.750 € HT, dont 163.000 € HT versés au SMED 13 par le Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification, FACÉ et 40.750 € de participation de la Commune.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Vu** le projet de convention de financement entre le SMED 13 et la Commune de Maussane les Alpilles,

**Vu** l'avis du comité travaux

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux telle que présentée.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

⇒ **Teneur des discussions** :

Alexandre WAJS : Actuellement le centre du village est saturé en alimentation sur ces deux transformateurs « Priaulet » et « Tarlan » (secteur Remiso et Jean-Martin, etc...). Les lignes doivent être soulagées et un nouveau poste HT/BT supplémentaire va être créé avenue Jean-Marie Cornille.

Marie-Pierre CALLET : Les nouveaux logements prévus dans le PLU dans le centre ne pourront pas être réalisés ?

Jean-Christophe CARRÉ : Si, ce ne sont que les nouveaux projets dépendants des postes « Priaulet » et « Tarlan » qui sont concernés.



Marie-Pierre CALLET : Ce sera enterré ?

Alexandre WAJS : Oui

Alain CHAIX : Quelle sera la puissance ?

Alexandre WAJS : 0,9 méga watt

**07.b. Convention de financement de travaux avec le SMED 13 : Intégration de réseaux de communication électronique. dans l'environnement.**

**Rapporteur** : Alexandre WAJS

Monsieur le Rapporteur fait part aux membres présents du Conseil Municipal du contenu d'une convention de financement de travaux entre le S.M.E.D 13 et la Commune.

Cette convention de financement correspond à une opération de mise en technique discrète et/ou en souterrain des réseaux de communications électroniques route des Baux.

Le coût estimé de l'opération pour la commune est de 10.832 € HT,

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Vu** le projet de convention de financement entre le SMED 13 et la Commune de Maussane les Alpilles,

**Vu** l'avis du comité travaux

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux telle que présentée.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

⇒ **Teneur des discussions** : Néant

**08. Extinction de l'éclairage public à titre expérimental.**

**Rapporteur** : Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le contexte mondial énergétique tendu et incertain qui doit nous amener à opérer un certain nombre de changements de cap. Il précise, concernant l'éclairage public, qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose une obligation générale et absolue d'éclairage de l'ensemble des voies.

L'éclairage public rassemblant à la fois des enjeux environnementaux, énergétiques et financiers, il propose à l'assemblée de mener une expérimentation d'extinction de l'éclairage public communal du 27 Octobre 2022 au 31 Mars 2023 de 00h30 à 5h30.

Monsieur le Maire précise enfin qu'un comité consultatif sera constitué afin de définir les modalités d'évaluation de cette phase test.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L583-1 à L583-5,

**Vu** la loi n°2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, notamment ses articles 1,3,7 et 72,

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 189,

**Vu** la loi 2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

**Vu** la loi n°2009-967 du 3 Août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, notamment son article 41,

**Vu** le décret n°2011-831 du 12 Juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

**Vu** l'arrêté du 27 Décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2,

**Considérant** qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose une obligation générale et absolue d'éclairage de l'ensemble des voies de la commune,

**Considérant** la hausse très importante des prix de l'énergie, et notamment de l'électricité,

**Considérant** la nécessité de limiter la consommation énergétique et de contribuer à la préservation de l'environnement,

**Considérant** que les enjeux liés à la maîtrise des dépenses et consommations d'énergie relatifs à l'éclairage public et aux effets liés à la pollution lumineuse sont importants,

**Considérant** que la sensibilisation de la population à ce sujet est d'actualité,

**Considérant** la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie,

**Considérant** que l'extinction de l'éclairage public est prévue au moins dans un premier temps à titre expérimental sur la période du 27 Octobre au 31 Mars,

**Considérant** que l'extinction de l'éclairage public est prévue de manière circonstanciée dans le temps sur un créneau horaire (00h30 à 5h30) de faible utilisation des voies de la commune,

**DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu à titre expérimental du 27 Octobre 2022 au 31 Mars 2023 de 00h30 à 05h30 sur le territoire communal

**CHARGE** un comité consultatif qui sera spécifiquement créé à cet effet de proposer un mode d'évaluation de cette phase test

**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre un arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

⇒ **Teneur des discussions :**

Marie-Pierre CALLET : Quels sont les échos de la population ?

Jean-Christophe CARRÉ : Tout le monde comprend les enjeux, tant au niveau économique, énergétique qu'environnemental. C'est une phase test donc certains peuvent se poser des questions notamment au niveau de la sécurité.

Pour les horaires, dès 0h30 car c'est l'heure de fermeture des bars et 5h30 car c'est l'heure où les gens commencent à sortir de chez eux pour aller travailler. Exception dans les lotissements où la voirie et l'éclairage sont privés.

Marie-Pierre CALLET : Excellente idée !

## 09. Création d'un comité consultatif « éclairage public ».

**Rapporteur** : Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision du conseil municipal de procéder à l'extinction de l'éclairage public à titre expérimental du 27 Octobre 2022 au 31 Mars 2023 de 00h30 à 5h30. Dans le cadre de la démarche de démocratie participative mise en œuvre par la commune, il souhaite qu'un comité consultatif soit créé lequel aura en charge de proposer un mode d'évaluation de cette phase test.

Il propose que ce comité consultatif soit dénommé « comité consultatif éclairage public » et soit composé selon un format identique aux comités consultatifs déjà en exercice, à savoir :

-le Maire président de droit

-10 membres issus du conseil municipal répartis comme suit afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle : 8 membres issus du groupe « Ensemble pour Maussane les Alpilles », 2 membres issus du groupe « Tous Maussanais ».

- 5 personnes extérieures qualifiées proposées à Monsieur le Maire, dont quatre proposées par le groupe « Ensemble pour Maussane les Alpilles » et une proposée par le groupe « Tous Maussanais »

Monsieur le Maire précise que les désignations susvisées seront opérées lors du prochain conseil municipal.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Vu** l'article L 2143-2 du CGCT,

**Vu** le règlement intérieur du conseil municipal adopté par délibération du 12 Novembre 2020 et modifié par délibération du 23 Juin 2022,

**Vu** l'article L2121-21 du CGCT,

**DECIDE** de créer un comité consultatif « éclairage public » dont la mission première sera de travailler sur l'évaluation de la phase d'expérimentation de l'extinction de l'éclairage public de 00h30 à 5h30

**PRECISE** que ledit comité sera composé comme suit :

-le Maire président de droit

-10 membres issus du conseil municipal répartis comme suit afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle : 8 membres issus du groupe « Ensemble pour Maussane les Alpilles », 2 membres issus du groupe « Tous Maussanais »

- 5 personnes extérieures qualifiées proposées à Monsieur le Maire, dont quatre proposées par le groupe « Ensemble pour Maussane les Alpilles » et une proposée par le groupe « Tous Maussanais »

**PRECISE** que les désignations seront opérées à l'occasion de la prochaine séance publique de conseil municipal.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

⇒ **Teneur des discussions :** Néant

## 10. Contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement.

**Rapporteur** : Jean-Christophe CARRÉ

Jean-Christophe CARRÉ donne lecture d'un courrier reçu du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, concernant la contribution au Fonds de solidarité pour le logement au titre de l'année 2022.

Monsieur le Maire fait part de la possibilité, sur la base du volontariat, pour la commune de contribuer à ce Fonds de solidarité.

Il précise que dans le contexte de crise du logement, les contributions des communes permettent de mener une politique d'insertion par le logement dans de meilleures conditions, en renforçant les aides financières individuelles aux ménages en difficulté.

La commune a déjà, les années précédentes, décidé de contribuer à ce fonds de solidarité et le Département propose pour le territoire hors métropole une contribution des communes à hauteur de 0,30 € par habitant, ce qui pour la commune de Maussane les Alpilles qui



compte 2412 habitants selon la fiche individuelle DGF année 2021 fournie par les services préfectoraux correspond à la somme de 723.60 €.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**DECIDE** de participer au Fonds de solidarité pour le logement au titre de l'année 2022, et de fixer sa participation à 723.60 €, sur la base de 0,30 € par habitant.

**PRECISE** que cette dépense sera imputée à l'article 6552 du budget général de la commune.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

⇒ **Teneur des discussions** : Néant

**11. Renouvellement de la convention entre la commune et le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) dans le cadre des permanences juridiques.**

**Rapporteur** : Alexandre WAJS

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 16 décembre 2021, par délibération n° 2021/12/16/02, il a été décidé de conclure une convention entre la commune et le Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches du Rhône, CDAD et de participer au financement de l'organisation de six permanences/an, dans les locaux de la France Services.

Le rapporteur rappelle que le CDAD, groupement d'intérêt public doté de la personnalité morale, est placé sous la présidence du président du tribunal de grande instance du chef-lieu du département. Cette structure réunit différents acteurs qui œuvrent pour l'accès au droit dans le département.

Le CDAD a pour mission essentielle de définir une politique d'accès au droit dans le département, de piloter et de coordonner les actions en matière d'aide à l'accès au droit. Son action se formalise notamment dans la mise en place de permanences au plus près des populations.

Monsieur Alexandre WAJS indique que la convention initiale arrive à échéance au 31 décembre prochain et propose le renouvellement de celle-ci pour une période de douze mois dans les mêmes conditions, notamment pour un cout pour la commune de 492,20 € pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Vu** l'avis du comité finances et moyens généraux

**APPROUVE** le renouvellement de cette convention jusqu'au 31 décembre 2023

**PRECISE** que la dépense sera imputée au budget primitif de la commune.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

⇒ **Teneur des discussions** :

**Jean-Christophe CARRÉ** : L'année dernière nous avons pris l'initiative de mettre en place une politique d'accès au droit avec des avocats dans le cadre de la France Service.

**Christine GARCIN-GOURILLON** : C'est à destination des administrés ? Avons-nous eu des retours concernant la fréquentation durant ces permanences ?

**Jean-Christophe CARRÉ** : C'est une permanence tous les deux mois et les créneaux sont pleins.

**12. Adhésion de la commune d'Aureille au Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SIVVB).**

**Rapporteur** : Laurent JUGLARET

Monsieur Laurent JUGLARET informe l'assemblée que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux, SIVVB, a émis un avis favorable à l'adhésion de la commune de Aureille au SIVVB.

Monsieur le Rapporteur indique que cette adhésion permettra d'étendre le périmètre d'action de l'EPCI et d'intégrer une nouvelle commune dans la prise en charge des ouvrages principaux (canaux maîtres et ouvrages annexes) sans se substituer aux compétences des associations qui conservent la gestion des systèmes secondaires.

Monsieur le Rapporteur précise que la commune de Aureille devra s'acquitter chaque année d'une participation financière telle que prévue à l'article 9 des statuts du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux, SIVVB.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Vu** le document administratif d'étude d'impact et d'incidences à l'adhésion de la commune de Aureille annexé,

**DECIDE** d'approuver l'adhésion de la commune de Aureille au Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux, SIVVB

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

⇒ **Teneur des discussions** : Néant

### 13. Approbation modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SIVVB).

**Rapporteur** : Laurent JUGLARET

Monsieur Laurent JUGLARET informe l'assemblée que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux, SIVVB, en date du 05 juillet dernier, a approuvé le principe de modification de ses statuts suite à l'adhésion de la commune de Aureille.

Conformément à l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, le conseil de chaque collectivité membre du syndicat dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Vu** l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 2022-016 du Comité Syndical du SIVVB du 04 avril 2022 relative à l'adhésion de la commune de Aureille,

**Vu** la délibération n° 2022-025 du Comité Syndical du SIVVB du 05 juillet 2022 relative à la modification de ses statuts, (articles 1, 2 et 9),

**Vu** les statuts modifiés tels qu'annexés à la présente délibération,

**APPROUVE** la modification des statuts du SIVVB telle que présentée

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

⇒ **Teneur des discussions** : Néant

### 14. Participation de la commune à un projet d'étude du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SIVVB).

**Rapporteur** : Laurent JUGLARET

Monsieur le Rapporteur informe l'assemblée que par délibération du 05 juillet 2022, le comité syndical du SIVVB, sollicité pour porter un projet d'étude et de travaux visant la remise en état du canal de la vallée des Baux, a accepté de porter la compétence maîtrise d'ouvrage. Le SIVVB a proposé, préalablement à tous travaux, qu'un diagnostic global soit engagé.

Les désordres se sont accumulés depuis plusieurs années et ne permettent plus aux propriétaires de faire face aux travaux : anse d'affouillements, terriers de rongeurs, chutes d'arbres, embourbements, désorganisation et déstabilisation des cheminements d'entretien...

L'étude envisagée permettra de faire un point de situation et d'acquérir une vision territoriale des enjeux liés à ce canal : assainissement des marais, irrigation agricole, ressuyage des bassins d'expansions de crue, zones humides et sites classés ... Cette étude sera donc garante d'une cohérence territoriale des interventions futures, d'un ciblage rigoureux et d'une optimisation du coût des travaux pour chaque commune concernée.

Monsieur le Rapporteur précise que selon une estimation présentée par deux bureaux d'études, le coût du schéma directeur serait de 35.000 € HT sur le volet hydrologique.

Il est proposé aux communes concernées par le canal de la vallée des Baux, savoir Mouriès, Maussane les Alpilles, Le Paradou, Fontvieille et Arles, de participer solidairement à la part d'autofinancement du projet et d'accorder un crédit de travaux de 35.000€ au SIVVB dont le règlement de l'ordre de 7.000€ HT par commune pourra se faire selon des modalités à définir. Le SIVVB est également mandaté pour aller rechercher des subventions auprès des instances publiques et des partenaires financiers habituels.

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

**Vu** l'avis du comité travaux,

**DECIDE** d'approuver la participation communale au projet de schéma directeur sur le canal de la Vallée des Baux

**DECIDE** de participer financièrement à hauteur de 7 000 € HT maximum.

**PRECISE** que la dépense sera imputée au budget général de la commune

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération

⇒ **Teneur des discussions** :

**Marie-Pierre CALLET** : Remerciements pour les travaux d'assainissement et l'engagement du SIVVB et de la commune. Tout le monde demande à réhabiliter les zones humides.

**Jean-Christophe CARRÉ** : On estime que c'est important et souhaitons participer à tout projet à mettre en place. Il faut être vigilants et nous allons être regardant afin que les études servent à quelque chose.

**Marie-Pierre CALLET** : En 2006 après les inondations il y a eu une étude versant sud-Alpilles qui a coûté 300 000€ et elle est toujours dans les placards, c'est inadmissible.

**Laurent JUGLARET** : Il y aura trois phases, la seconde concernera l'écologie et l'environnement puis la troisième phase consistera en la réalisation des travaux.



**Rapporteur** : Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE 2 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet SEQUOIA 3, le SMED13, la Communauté de Communes Vallée des Baux et Alpilles, les Communes de Arles (CCVBA), Aureille, Barbentane, Boulbon, Cabannes, Chateaufort, Eyragues, Graveson, Maussane les Alpilles, Molleges, Orgon, St Etienne de Grès, St Rémy de Provence, Tarascon, ont déposé une candidature commune, portée par le SMED13, coordinateur du groupement.

Le 14 mars 2022, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP SEQUOIA 3.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économie de flux,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- Etudes techniques,
- Missions de maîtrise d'œuvre.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature sont annexées à la présente délibération.

Suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par le SMED13, coordinateur, et dont la commune de Maussane les Alpilles est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

**Vu** l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE,

**Vu** le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

**Vu** l'annexe financière validée par le jury ACTEE annexée à la présente délibération

**VALIDE** la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP SEQUOIA 3

**VALIDE** le montage et le fonctionnement du groupement porté par le SMED13

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP SEQUOIA 3 et retenue par le Jury ACTEE.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

⇨ **Teneur des discussions** :

**Jean-Christophe CARRÉ** : Nous sommes à 100% pour, nous sommes concernés par la chaudière à fioul au camping pour obtenir une proposition qui colle plus à la réalité environnementale et économique.

**Christine GARCIN-GOURILLON** : Ce projet est porté par le SMED 13 ?

**Jean-Christophe CARRÉ** : Oui

**Marie-Pierre CALLET** : Avec le PNR, une étude n'avait pas déjà été réalisée sur les flux ?

**Jean-Christophe CARRÉ** : Si sur les bâtiments, quand on a effectué nos travaux sur la chaudière à bois et bio masse, l'isolation extérieure de nos bâtiments.

**Marie-Pierre CALLET** : Que reste-t-il à isoler ?

**Patrick ROUX** : Tous les bâtiments alimentés par la chaudière bois le sont. En effet, la chaudière bois a été financée par le programme Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) et pour en bénéficier il fallait justifier que les bâtiments qui seraient alimentés par cette chaudière bois soient isolés pour avoir un besoin en puissance énergétique en dessous d'un certain seuil. La commune a fait entre 120.000 à 140.000 € de travaux d'isolation, changeant notamment toutes les fenêtres de l'école côté nord, des fenêtres aussi de la mairie et de la salle Favier.

**Marie-Pierre CALLET** : J'avais vu sur l'étude sur la chaudière bois que le bâtiment de l'école était très peu isolé

**Jean-Christophe CARRÉ** : Oui c'était indiqué dans le diagnostic de départ fait par l'ADEME

**Patrick ROUX** : Dans le cadre du programme ACTEE, justement la CCVBA a pu faire financer un économe de flux pour une durée de 3 ans

**Marie-Pierre CALLET** : Concernant salle Agora il avait été validé que l'on mettrait une pompe à chaleur, quand les travaux vont-ils être réalisés ?

**Jean-Christophe CARRÉ** : Pas encore

**Patrick ROUX** : Il faut envisager des modes alternatifs. La consommation en froid l'été va évoluer

**Marie-Pierre CALLET** : Il faut planter des arbres et faire des murs végétaux, il faut paysager au maximum

**Patrick ROUX** : Certaines collectivités ont peint en blanc des bâtiments, des voiries plus claires et le retour est plus que positif

**Jean-Christophe CARRÉ** : Il faut que les autres institutions tel que les architectes des bâtiments de France etc... évoluent !

**Sylvie NARDI** : Il faut utiliser l'énergie des panneaux solaires.

## 16. Adoption du règlement budget participatif.

**Rapporteur** : Alexandre WAJS

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée la démarche transversale de démocratie participative mise en œuvre en matière de gestion municipale au travers des comités consultatifs. Il précise que seul ce mode de gouvernance permet d'inscrire la commune dans des choix et des projets durables car partagés par le plus grand nombre.

Monsieur le Rapporteur indique qu'afin d'aller plus loin encore dans cette méthodologie, il est proposé de mettre en place un mécanisme de budget participatif. Il précise enfin que ce mécanisme doit permettre au citoyen non seulement de choisir des idées d'intérêt général, mais aussi de participer à leur mise en forme en mode projet puis suivre leur réalisation.

Monsieur le Rapporteur propose donc d'adopter le règlement régissant la mise en place et le fonctionnement de ce mécanisme de budget participatif.

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le projet de règlement du budget participatif annexé à la présente délibération

**APPROUVE** le contenu de ce règlement

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

⇒ **Teneur des discussions** :

**Jean-Christophe CARRÉ** : Le comité finance et moyens généraux a travaillé dessus, en mettant en place trois groupes de travail sur les thèmes suivants, Environnement, Amélioration des équipements publics et Loisirs. Ce qui nous a paru important c'est que les maussanais et maussanaises puissent s'approprier eux même la possibilité de faire ce qui leur semble utile pour l'intérêt général du village. Nous n'interviendrons pas pour orienter les choix, sauf si c'est manifestement contraire à la bonne utilisation des deniers publics. Ces groupes de travail seront composés de onze personnes au maximum, si plus de candidat il y aura alors un tirage au sort.

**Christine GARCIN-GOURILLON** : C'est intéressant tant au niveau du coté participation et que du suivi, le temps de réalisation entre l'idée et la réalisation, c'est très instructif.

**Marie-Pierre CALLET** : C'est très bien, c'est dans l'air du temps et j'espère qu'il y aura beaucoup de monde qui va s'impliquer, pour autant 3 fois 30.000€ renouvelable quand le projet sera fini mais au niveau du budget ?

**Jean-Christophe CARRÉ** : Il faut que ce soient des projets d'intérêt général, une enveloppe de 30.000 par projet max Si le projet coûte plus cher des financements seront à trouver. On leur mettra la technicité à disposition mais eux gèrent leur projet et leur choix. Quand le projet est terminé on refait un appel à projet avec d'autres personnes volontaires pour un nouveau projet.

**Marie-Pierre CALLET** : Il est noté qu'il ne faut pas générer un coût de fonctionnement excessif...

**Patrick ROUX** : Oui, si c'était un projet trop énergivore la commune pourrait être amenée à dire que ça ne va pas dans le sens de notre politique

**Alain CHAIX** : Dans le montage financier est-il possible de faire appel à des dons publics ?

**Jean-Christophe CARRÉ** : Tous les financements seront acceptés publics et privés

**Marie-Pierre CALLET** : Pour les permis de végétaliser, ça marche ? il y a des demandes ?

**Sylvie NARDI** : Très peu ... seulement cinq permis

## 17. Création d'une maison régionale de santé pluridisciplinaire : autorisation de signature lot n°9.

**Rapporteur** : Dominique STEKELOROM

**Vu** le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° L2113-10, L2113-11 et R2113-2 relatifs aux marchés à procédure adaptée avec faculté de négociation des offres ;

**Vu** l'avis d'appel à concurrence mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation MODULA PROVENCE MARCHES PUBLICS et paru sur le journal d'annonces légales LA PROVENCE du 10 mai jusqu'au 09 juin 2022 en vue d'attribuer le marché de travaux précité ;

**Vu** l'avis d'appel à concurrence mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation MODULA PROVENCE MARCHES PUBLICS à compter du 28 juin jusqu'au 22 juillet 2022, en vue d'attribuer 9 lots du marché de travaux précité, à la suite de la 1ère consultation n'aboutissant qu'à l'attribution d'un seul lot (n°5) ;

**Vu** la délibération du 15 septembre déclarant sans suite la consultation du 10 mai jusqu'au 09 juin dernier pour le lot n°9 « ascenseur » pour refus de prolongation de la validité d'une offre par le candidat TK ELEVATOR alors pressenti comme attributaire.

**Considérant** la nécessité d'une nouvelle consultation pour attribuer le lot n°9 « ascenseur » ; laquelle a été effectuée sur la plateforme MODULA LA PROVENCE MARCHES PUBLICS du 16 septembre au 11 octobre 2022 avec parution sur le journal d'annonces légales LA PROVENCE (édition Bouches-du-Rhône), aboutissant au dépôt de 3 offres (TK ELEVATOR / SASU/CFA DIVISION) analysées puis classées par le maître d'œuvre le cabinet ECOARCHI, dont celle formulée par le candidat SASU ORONA considérée comme économiquement la plus avantageuse pour la Commune.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **Vu** le rapport d'analyse des offres réalisé par la maîtrise d'œuvre faisant ressortir l'offre présentée par le candidat SASU ORONA comme économiquement la plus avantageuse pour la Commune.

**AUTORISE** la signature du marché correspondant au lot n°9 « ascenseur » avec le candidat SASU ORONA pour un montant arrêté à 20 700 € HT.



PRECISE que la dépense sera imputée au budget primitif 2022 de la commune, section d'investissement, article 2313 opération 336

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant et charge ce dernier de le notifier à l'attributaire.

⇒ Teneur des discussions : Néant

**18. Création d'une maison régionale de santé pluridisciplinaire : résiliation marché lot n°11 « plomberie-chauffage ».**

**Rapporteur** : Dominique STEKELOROM

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° L2113-10, L2113-11 et R2113-2 relatifs aux marchés à procédure adaptée avec faculté de négociation des offres ;

Vu l'avis d'appel à concurrence mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation MODULA PROVENCE MARCHES PUBLICS et paru sur le journal d'annonces légales LA PROVENCE du 10 mai jusqu'au 09 juin 2022 en vue d'attribuer le marché de travaux précité ;

Vu la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence menée auprès de la société TECHNITHERM à la suite de l'avis d'appel à concurrence mis en ligne le 28 juin jusqu'au 22 juillet 2022 sur la plateforme de dématérialisation MODULA PROVENCE MARCHES PUBLICS en vue d'attribuer 9 lots du marché de travaux précité, elle-même à la suite de la 1<sup>ère</sup> consultation du 10 mai au 09 juin 2022, afin de pallier l'absence d'offres pour le lot n°11 « plomberie » lors des 2 premières consultations ;

**Considérant** enfin l'offre formulée par la société TECHNITHERM à l'issue de la 3<sup>ème</sup> et dernière consultation, analysée par le maître d'œuvre le cabinet ECOARCHI et reconnue par ce dernier comme étant économiquement avantageuse, pour un montant initial de 189 593,75 € HT, négocié à 188 298.45 € HT (contre une estimation s'élevant à 216 530 € HT) pour l'attribution du lot n°11 « plomberie » ;

**Considérant** l'absence de représentants à l'occasion des 2 premières réunions de chantier (mardi 27 septembre, mardi 11 octobre) puis la découverte le 18 octobre dernier de la situation de l'attributaire déclaré en liquidation judiciaire par jugement du 05 octobre du Tribunal de Commerce de Tarascon.

**Considérant** la saisine par la Commune conformément aux dispositions de l'article L. 641-11-1 du code de commerce, de Maître Pierre JULIEN désigné Liquidateur judiciaire, lequel a répondu avec diligence que ce marché peut désormais être résilié par la commune car l'entreprise attributaire est frappée d'une interdiction de poursuivre son activité.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **RESILIE** le marché de travaux conclu avec la société TECHNITHERM pour réaliser le lot n° 11 « plomberie » dans le cadre de l'opération de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire.

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Maître Pierre JULIEN d'user de toutes les diligences pour consulter toute entreprise en mesure de pouvoir répondre au lot n°11, compte tenu désormais du retard engendré par cet évènement et créant ainsi une urgence, les autres attributaires et la Commune s'étant engagés contractuellement sur un planning général d'exécution pour un démarrage des travaux semaine 43 de 2022.

⇒ Teneur des discussions : Néant

**19. Création d'une maison régionale de santé pluridisciplinaire : autorisation de signature marché lot n°11 « plomberie-chauffage ».**

=> Ce point a été retiré de l'ordre du jour et n'a pas fait l'objet ni de délibération ni de vote.

**20. Prestations d'action sociale délivrées par la commune : mise en place d'un dispositif « cadeau de Noël ».**

**Rapporteur** : Henri REYNOUD

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée les articles L731-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs aux prestations d'action sociale. Il rappelle que chaque assemblée délibérante doit déterminer le type des actions qu'elle entend engager et déterminer de façon souveraine les modalités et le contenu de l'action sociale qu'elle entend mettre en œuvre ainsi que le montant des dépenses qu'elle prévoit d'y consacrer.

Monsieur le Rapporteur indique que les prestations d'action sociale en vigueur dans la collectivité sont principalement délivrées par le Comité National d'Action Sociale (CNAS) auquel la commune adhère.

Monsieur le Rapporteur propose en complément de l'existant, de rajouter un dispositif « cadeau de Noël » aux enfants des agents selon les modalités suivantes :

- remise des cadeaux exclusivement aux enfants d'agents municipaux quels que soit leur statut en poste au 1<sup>er</sup> Décembre dans la collectivité et inscrits au temps festif de Noël organisé par la commune,
- dispositif réservé aux enfants ayant au maximum 14 ans révolus au 31/12 de l'année concernée,
- montant maximum de 40€/enfant,
- pas de participation du bénéficiaire à la dépense engagée,

- dispositif valable pour tous les agents concernés sans conditions de revenus.

Le Conseil Municipal oüi l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Vu** les dispositions des articles L731-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique,

**DECIDE** de mettre en place un dispositif cadeau de Noël en direction des enfants des agents municipaux selon les conditions suivantes :

- dispositif réservé aux enfants ayant au maximum 14 ans révolus au 31/12 de l'année concernée,
- montant maximum de 40€/enfant,
- pas de participation du bénéficiaire à la dépense engagée,
- dispositif valable pour tous les agents concernés sans conditions de revenus.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

⇒ Teneur des discussions :

Jean-Christophe CARRÉ : Pour le repas de fin d'année les enfants des agents ayant moins de 15 ans auront un petit cadeau, un bon dans un commerce du village.

## 21. Approbation de l'avenant n°1 au contrat de concession entre la commune et IFAC dans le cadre de l'organisation d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

**Rapporteur** : Emilie GERMAIN

Madame le Rapporteur rappelle que

Dans sa séance du 27 Janvier 2022 par délibération n° 2022/01/27/18, le Conseil Municipal a décidé la création d'un service public d'organisation et gestion d'Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) en direction des 3/12 ans et le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public.

Dans sa séance du 29 Juillet 2022 par délibération n° 2022/07/29/11, le Conseil Municipal a décidé de retenir le candidat « IFAC » 23 rue de la République 13002 Marseille comme délégataire du service public d'organisation d'un ALSH et a approuvé le projet de contrat de concession et ses annexes tels que résultant du processus de la négociation, dont la durée est de 2 ans,

Qu'en date du 11 octobre 2022, l'IFAC nous a adressé un courrier pour nous faire part de changements tarifaires demandés par la CAF afin de pouvoir bénéficier de la prestation de service et que ces nouveaux tarifs, sans impact sur l'équilibre économique de la concession et ne faisant pas évoluer les recettes perçues par le concessionnaire de + de 5%, engendrent la modification du règlement intérieur (annexe 3 au contrat)

Que l'annexe 10 au contrat « liste des biens acquis par le délégataire » peut être complétée du fait des acquisitions de matériels réalisées par le délégataire depuis la notification du contrat de concession

Il est demandé à l'ensemble du conseil municipal de bien vouloir approuver un avenant n°1 au contrat de concession comprenant :

- Le nouveau Règlement Intérieur comprenant la grille tarifaire (annexe 3)
- L'annexe 10 « liste des biens acquis par le délégataire » complétée

Le Conseil Municipal oüi l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Vu** le contrat de concession signé le 10 Août 2022 entre la commune et l'IFAC et relatif à l'organisation d'un ALSH

**Vu** l'avis du comité éducation enfance jeunesse

**ADOpte** l'avenant n°1 au contrat de concession portant modification des annexes 3 et 10

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

⇒ Teneur des discussions :

Marie-Pierre CALLET : Sont-ils contents pour l'instant ?

Jean-Christophe CARRÉ : A priori oui. La CAF été embêtée car il y avait un tarif différent entre maussanais et non maussanais...

Marie-Pierre CALLET : Il y a-t-il une subvention de versée au délégataire ? En combien de versement ?

Patrick ROUX DGS : Le contrat de concession prévoit qu'elle sera versée en quatre fois, trimestre à échoir.

## 22. Modification de la subvention de fonctionnement à l'association « Le rendez-vous des tous petits ».

**Rapporteur** : Emilie GERMAIN

Madame le Rapporteur rappelle à l'assemblée l'activité de la crèche associative « Le Rendez-vous des tous petits » qui offre 26 places de crèche et qui fait l'objet annuellement d'un soutien par la commune de Maussane les Alpilles à travers l'octroi d'une subvention de fonctionnement. Madame le Rapporteur rappelle par ailleurs qu'une subvention publique dont le montant annuel excède 23.000,00 € nécessite d'établir une convention entre la collectivité publique et l'association bénéficiaire.



Madame le Rapporteur précise que depuis le 1er octobre 2021, en application de l'avenant 43 à la convention collective des métiers de l'aide à domicile, dont dépend l'ADMR, une revalorisation sensible des salaires, a eu un impact de l'ordre de 15 à 20% pour l'employeur, soit une augmentation des dépenses et tout particulièrement de la masse salariale.

Madame le Rapporteur rappelle que dans sa séance du 28 Avril 2022 par délibération n° 2022/04/28/03, le Conseil Municipal a décidé d'accorder une subvention de fonctionnement pour l'année 2022 d'un montant de 140.075 € à l'association « le rendez-vous des tous petits » et d'approuver une nouvelle convention en ce sens et qu'à ce jour cette subvention a intégralement été versée.

Que lors du comité technique en date du lundi 10 octobre 2022 regroupant la CAF, le Département, la SMAPE, l'ADMR, l'association le RDV des tout petits et la commune de Maussane les Alpilles il a été annoncé la prise en charge totale du surcoût lié à l'application de l'avenant 43 comme évoqué ci-dessus.

Il est demandé à l'assemblée de ramener la subvention de fonctionnement 109 620€ et d'émettre un ordre de reversement à l'encontre de l'association pour le montant de 30.455 €.

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Vu** la délibération n° 2022/04/28/03 du 28 Avril 2022 et la convention s'y rapportant

**Vu** la prise en charge par la CAF du surcoût lié à l'application de l'avenant 43 aux personnels de l'association

**Vu** l'avis du comité « Education, enfance et jeunesse » et du comité « Sports et vie associative »

**MODIFIE** le montant de la subvention de fonctionnement à l'association « le RDV des tout petits » pour la fixer au montant de 109 620€ pour l'année 2022

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention relative à l'octroi de cette subvention

**PRECISE** que la présente délibération sera exécutée au travers de l'émission d'un ordre de reversement à l'encontre de l'association pour le montant de 30.455 €.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

⇒ **Teneur des discussions** : Néant

### 23. Autorisation de signature des marchés de travaux de réhabilitation bloc sanitaire du camping municipal.

**Rapporteur** : Marc FUSAT

**Vu** le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° L2113-10, L2113-11 et R2113-2 relatifs aux marchés à procédure adaptée avec faculté de négociation des offres ;

**Vu** l'avis d'appel à concurrence mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation MODULA PROVENCE MARCHES PUBLICS et paru sur le journal d'annonces légales LA PROVENCE à compter du 21 juin au 21 juillet 2022 ;

**Vu** le rapport d'analyse des offres réalisé par la maîtrise d'œuvre ;

**Considérant** chaque consultation menée courant septembre 2022 sans publicité ni mise en concurrence auprès d'entreprises locales conformément à l'article L2122-1 du Code de la Commande publiques, afin de pallier l'absence d'offres pour les lots restées sans offre à l'issue de la 1<sup>ère</sup> consultation précitée, à l'exception des lots n°4 (peinture) et 6 (électricité) ;

**Considérant** les offres reçues, lesquelles ont été analysées par le maître d'œuvre le cabinet VERDI INGENIERIE, et reconnues comme économiquement avantageuse pour la collectivité, parmi lesquelles il y a :

- L'entreprise COLAS SRMV pour le lot n°01 « gros œuvre/démolition »,
- L'entreprise MOINE pour les lots n°2 « menuiseries extérieures » et n°3 « menuiseries intérieures »,
- La société BC peinture pour le lot n°4 « Peinture »,
- La SARL CPC pour le lot n°5 « Plomberie »,
- La SARL LA MERIDIONALE pour le lot n°6 « électricité ».

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**AUTORISE** la signature des marchés ci-après :

- Lot n°1 « Gros œuvre/ démolition » à l'entreprise COLAS SRMV pour 87 345 € HT
- Lot n°2« Menuiseries extérieures » et lot n°3 « menuiseries intérieures » à l'entreprise MOINE respectivement pour 34 069 € HT et 37 660 € HT
- Lot n°4 « peinture / nettoyage » à l'entreprise BC PEINTURE pour 21 358€ HT
- Lot n°5 « plomberie » à la SARL CPC pour 48 964€ HT
- Lot n°6 « électricité » à la SARL LA MERIDIONALE pour 12 942 € HT.

Soit un montant total de 242 308 € HT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes d'engagements correspondants et charge ce dernier de les notifier aux attributaires.

⇒ **Teneur des discussions** :

**Marie-Pierre CALLET** : Vous avez fait une CAO où je n'ai pas pu être présente, les Rapports d'Analyse des Offres sont envoyés mais il est difficile d'échanger par mail.

**Jean-Christophe CARRÉ** : C'est compliqué avec les entreprises en ce moment.

**Marie-Pierre CALLET** : Les travaux vont démarrer quand ?



## 24. Modification du régime des Autorisations Spéciales d'Absence.

**Rapporteur** : Alexandre WAJS

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération n°2019/12/19/01 du 19 décembre 2019, après saisine et avis favorable du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Bouches du Rhône, il a été décidé d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciées par Monsieur le Maire, des autorisations d'absence pour certains évènements de la vie courante.

Il est proposé ce jour d'apporter une modification au régime des Autorisations Spéciales d'Absences (ASA) applicable à la commune de Maussane les Alpilles afin d'intégrer 8 jours/an d'ASA pour les agents sapeurs-pompiers volontaires afin de participer aux actions de formation et aux missions opérationnelles. Il s'agit de la volonté de la commune de faire application des dispositions du décret n°2022-1116 du 4 Août 2022 relatif à l'attribution du label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 27 septembre 2022

**Vu** l'avis du comité Finances et moyens généraux

**DECIDE** d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciées par Monsieur le Maire, les autorisations d'absence pour certains évènements de la vie courante selon tableau annexé

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

⇒ **Teneur des discussions** :

**Jean-Christophe CARRÉ** : A l'heure actuelle nous n'avons pas de sapeurs-pompiers volontaires mais c'est intéressant d'apporter cette modification à notre régime d'ASA en cas de recrutement futur d'un sapeur pompier volontaire.

**Sylvie NARDI** : Combien de jour d'ASA

**Patrick ROUX** : Pas de forfait, c'est en fonction des évènements

## 25. Modification du RIFSEEP.

**Rapporteur** : Alexandre WAJS

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibérations des 28 septembre 2017, 28 février 2019, 05 mai 2019 et 28 janvier 2021 un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été institué par la commune au profit des agents municipaux appartenant à un cadre d'emplois y ouvrant droit par référence aux fonctionnaires de l'Etat.

Le Rapporteur propose ce jour d'apporter une modification du RIFSEEP applicable dans la collectivité pour y intégrer :

- les cadres d'emploi des techniciens territoriaux et animateur territoriaux,
- l'intégration au sein des groupes 1 et 2 de tous les cadres d'emploi du critère de tenue d'une régie d'avances ou de recettes.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, notamment son article 88 ;

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, relatif aux régimes indemnitaires applicables aux fonctionnaires territoriaux par référence à ceux de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du R.I.F.S.E.E.P. dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** la saisine du Comité Technique et l'avis rendu dans sa séance du 27 septembre 2022

**Vu** l'avis du comité finances/moyens généraux

**ADOpte** les dispositions ci-après qui se substituent à l'ensemble des dispositions préalablement en vigueur

### **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES**

Conformément au principe de parité prévu par l'article L714-5 du code général de la fonction publique (CGFP) un nouveau régime tenant des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera appliqué :

- Aux agents publics occupant un emploi au sein de la commune qu'ils soient stagiaires, titulaires, en détachement ou agents publics non titulaires occupant un emploi permanent de la commune recrutés sur le fondement des articles L332-14 et L332-8 du CGFP et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois énumérés ci-après, selon les règles énumérées ci-après.
- Aux agents publics non titulaires recrutés sur le fondement de l'article L332-13 du CGFP et classés en groupe 1
- Aux agents publics non titulaires recrutés sur le fondement de l'article L332-13 du CGFP et classés en groupe 2 bénéficiant de plus de trois mois d'ancienneté sans interruption.



- Aux agents publics non titulaires recrutés sur le fondement de l'article L332-23 du CGFP bénéficiant de plus de trois mois d'ancienneté sans interruption.

#### CRITERES PRIS EN COMPTE POUR L'ATTRIBUTION DU MONTANT INDIVIDUEL

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

#### MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Dans l'éventualité où le montant de l'attribution individuelle d'un agent se trouverait diminué du fait de l'application d'une nouvelle réglementation ou par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, son montant indemnitaire antérieur pourra lui être maintenu en application de l'article L714-8 du CGFP.

Les fonctionnaires de la commune pourront également bénéficier des avantages acquis maintenus compte tenu des dispositions de l'article L714-11 du CGFP, sous réserve de leur éligibilité et dans les conditions fixées par les délibérations ayant instauré ces avantages.

#### MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le régime indemnitaire (part IFSE) sera maintenu aux agents durant leurs congés annuels ainsi que durant les périodes de congés maternité, pour paternité ou adoption.

- Cas du congé de maladie ordinaire : Diminution de moitié dès lors que l'agent concerné est payé à demi traitement selon les dispositions de l'article L822-3 du CGFP.

Accident du travail et maladie professionnelle : diminution de moitié à partir de 3 mois d'absence continue.

Congé de Longue Maladie et Congé de Longue Durée : suppression du régime indemnitaire en application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat

#### CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par l'arrêté du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- *L'indemnité horaire pour travail supplémentaire instituée par délibération du 28 Février 2002,*
- *L'indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election instituée par délibération du 19 Juillet 2007,*
- *Prime de responsabilité des emplois de direction instituée par délibération du 22 Juin 2011.*

A partir des règles générales ainsi définies, le régime indemnitaire tenant des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de la commune (ou de l'établissement) s'articulera autour des indemnités suivantes:

### ARTICLE 2 : MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

#### CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois ci-après une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

#### CONDITIONS DE VERSEMENT

Elle fera l'objet d'un versement mensuel.

#### CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions, ou modification de la fiche de poste)
- a minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent
- en cas de changement de grade suite à une promotion.

## PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants

- Nombre d'années dans le domaine d'activité,
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires,
- Niveau d'expertise technique acquis dans l'emploi occupé.

Cette expérience professionnelle sera appréciée lors des procédures de révision susvisées

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, selon les critères et plafonds suivants, les cadres d'emplois énumérés ci-après:

### FILIERE ADMINISTRATIVE

#### Cadre d'emplois des Attachés territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon les critères suivants :

#### Groupe 1 :

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Direction Générale de l'ensemble des services
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Mission d'expert généraliste ; conseil direct auprès des élus communaux Pilotage de projets Tenue d'une régie d'avances ou de recettes
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Contrainte horaires et disponibilité fortes Participation aux commissions municipales

#### Groupe 2 :

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Responsabilité d'un service comportant l'encadrement de personnels
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Pilotage renforcé de projets sous l'autorité de la Direction générale Expertise renforcée dans un domaine particulier Tenue d'une régie d'avance ou de recettes
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Contrainte d'horaires variables Participation aux commissions municipales relevant du secteur concerné

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE agents logés pour NAS
Groupe 1	25 000 €	15 400 €
Groupe 2	20 000 €	10 710 €

#### Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon les critères suivants :

#### Groupe 1 :

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Responsabilité d'un service comportant l'encadrement de personnels



Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	<i>Pilotage de projets sous l'autorité de la Direction générale Expertise dans un domaine particulier Tenue d'une régie d'avance ou de recettes</i>
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	<i>Contrainte d'horaires variables Participation aux commissions municipales relevant du secteur concerné</i>

**Groupe 2 :**

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	<i>Encadrement d'une petite équipe Responsabilité renforcée d'une thématique (service). Réalisation de tâches en autonomie</i>
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	<i>Agent dont l'emploi nécessite une technicité renforcée particulière Tenue d'une régie d'avance ou de recettes</i>
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	<i>Contraintes horaires liée à la participation aux commissions municipales</i>

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE agents logés pour NAS
Groupe 1	15 000 €	6 890 €
Groupe 2	11000€	4 960 €

**Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux**

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon les critères suivants :

**Groupe 1 :**

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	<i>Encadrement d'une petite équipe Responsabilité d'une thématique (service). Réalisation de tâches en autonomie</i>
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	<i>Agent dont l'emploi nécessite une technicité particulière Tenue d'une régie d'avance ou de recettes</i>
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	<i>Contraintes horaires liée à la participation aux commissions municipales</i>

**Groupe 2 :**

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	<i>Néant</i>



Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	<i>Agent ayant en charge à titre principal l'exécution de tâches administratives courantes Tenue d'une régie d'avance ou de recettes</i>
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	<i>Agent occupant un emploi sans sujétions particulières</i>

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE agents logés pour NAS
Groupe 1	10 000 €	6 250 €
Groupe 2	7 000 €	4 375 €

## FILIERE TECHNIQUE

### Cadre d'emploi des techniciens territoriaux

#### Groupe 1 :

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	<i>Responsabilité d'un service technique Conception et suivi de la réalisation de travaux ou prestations Aide à la décision auprès des élus ou de la Direction générale des Services</i>
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	<i>Expertise technique pluridisciplinaire dans les domaines d'activité d'un service technique ou autre Connaissances solides sur les procédures administratives et les réglementations couvrant les champs d'activité Tenue d'une régie d'avance ou de recettes</i>
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	<i>Contraintes horaires variables Participation aux réunions de commission et aux réunions stratégiques Contacts internes et externes multiples</i>

#### Groupe 2 :

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	<i>Encadrement d'une petite équipe Suivi de petits travaux de maintenance</i>
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	<i>Expertise non généralisée mais spécifique à un domaine d'action d'un service technique Tenue d'une régie d'avance ou de recettes</i>
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	<i>Contacts essentiellement internes Contraintes horaires en fonction des activités supervisées</i>

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE agents logés pour NAS
Groupe 1	15 000 €	6 890€
Groupe 2	11 000€	4 960 €



## Cadre d'emploi des agents de maîtrise

### Groupe 1

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Responsabilité d'un service technique Conception et suivi de la réalisation de travaux ou prestations Aide à la décision auprès des élus ou de la Direction générale des Services
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Expertise technique dans les domaines d'activité d'un service technique ou autre Connaissances solides sur les procédures administratives et les réglementations couvrant les champs d'activité Tenue d'une régie d'avance ou de recettes
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Contraintes horaires variables Participation aux réunions de commission et aux réunions stratégiques Contacts internes et externes multiples

### Groupe 2 :

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Encadrement d'une petite équipe
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Expertise non généralisée mais spécifique à un domaine d'action d'un service technique Tenue d'une régie d'avance ou de recettes
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Contacts essentiellement internes Contraintes horaires en fonction des activités supervisées

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE agents logés pour NAS
Groupe 1	10 000 €	6 250€
Groupe 2	7 000 €	4 375 €

## Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon les critères suivants :

### Groupe 1 :

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Encadrement d'une petite équipe Responsabilité d'une thématique (service). Réalisation de tâches en autonomie
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Agent dont l'emploi nécessite une technicité particulière Tenue d'une régie d'avance ou de recettes
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Contraintes horaires variables

### Groupe 2 :



Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Néant
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Agent ayant en charge à titre principal l'exécution de tâches techniques courantes Tenue d'une régie d'avance ou de recettes
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Agent occupant un emploi sans sujétions particulières

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE agents logés pour NAS
Groupe 1	10 000€	6 250 €
Groupe 2	7 000 €	4 375 €

## FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

### SOUS FILIERE SOCIALE

#### Cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon les critères suivants :

#### Groupe 1 :

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Encadrement d'une petite équipe Responsabilité d'une thématique (service). Réalisation de tâches en autonomie
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Agent dont l'emploi nécessite une technicité particulière Tenue d'une régie d'avance ou de recettes
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Contraintes horaires liée à la participation aux commissions municipales ou autres réunions en dehors du cycle de travail

#### Groupe 2 :

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Néant
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Agent ayant en charge à titre principal l'exécution de tâches courantes Tenue d'une régie d'avance ou de recettes
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Agent occupant un emploi sans sujétions particulières

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE agents logés pour NAS
Groupe 1	10 000 €	6 250 €
Groupe 2	7 000 €	4 375 €

## FILIERE CULTURELLE

#### Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine



Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon les critères suivants :

**Groupe 1 :**

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	<i>Encadrement d'une petite équipe Responsabilité d'une thématique (service). Réalisation de tâches en autonomie</i>
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	<i>Agent dont l'emploi nécessite une technicité particulière Tenue d'une régie d'avance ou de recettes</i>
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	<i>Contraintes horaires liée à la participation aux commissions municipales ou autres réunions en dehors du cycle de travail</i>

**Groupe 2 :**

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	<i>Néant</i>
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	<i>Agent ayant en charge à titre principal l'exécution de tâches courantes Tenue d'une régie d'avance ou de recettes</i>
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	<i>Agent occupant un emploi sans sujétions particulières</i>

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE agents logés pour NAS
Groupe 1	10 000 €	6250 €
Groupe 2	7 000€	4 375 €

**FILIERE ANIMATION**

**Cadre d'emploi des animateurs territoriaux**

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon les critères suivants :

**Groupe 1 :**

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	<i>Responsabilité d'un service comportant l'encadrement de personnels</i>
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	<i>Pilotage de projets sous l'autorité de la Direction générale Expertise dans un domaine particulier Tenue d'une régie d'avance ou de recettes</i>
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	<i>Contrainte d'horaires variables Participation aux commissions municipales relevant du secteur concerné</i>

**Groupe 2 :**

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :



Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Encadrement d'une petite équipe Responsabilité renforcée d'une thématique (service). Réalisation de tâches en autonomie
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Agent dont l'emploi nécessite une technicité renforcée particulière Tenue d'une régie d'avance ou de recettes
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Contraintes horaires liée à la participation aux commissions municipales

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE agents logés pour NAS
Groupe 1	15 000 €	6 890 €
Groupe 2	11000€	4 960 €

### **ARTICLE 3 : MISE EN PLACE D'UN COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

#### **CADRE GENERAL**

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir:

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Il ne pourra en aucun cas dépasser un plafond correspondant à:

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois et les emplois fonctionnels relevant de la catégorie A ;
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie B ;
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie C.

#### **CONDITIONS DE VERSEMENT:**

Ce complément sera versé, pour l'année en cours et les années à venir de manière annuelle avec le traitement du mois de Décembre.

#### **PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET DE LA MANIERE DE SERVIR**

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Disponibilité

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N.

Son montant sera librement apprécié par l'autorité territoriale au regard du résultat de cette évaluation professionnelle

#### **CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

#### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

##### **Cadre d'emplois des Attachés territoriaux**

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	4 708 €
Groupe 2	3 850 €

##### **Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux**



Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	2 085 €
Groupe 2	1 580 €

**Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux**

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 125 €
Groupe 2	820 €

**FILIERE TECHNIQUE**

**Cadre d'emploi des agents de maîtrise**

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 125 €
Groupe 2	820 €

**Cadre d'emploi des techniciens territoriaux**

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	2 085 €
Groupe 2	1 580 €

**Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux**

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 125 €
Groupe 2	820 €

**FILIERE CULTURELLE**

**Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine**

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 125 €
Groupe 2	820 €

**FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE**

**SOUS FILIERE SOCIALE**

**Cadre d'emplois des Agents spécialisés territoriaux des écoles maternelles**

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 125 €
Groupe 2	820 €

**FILIERE ANIMATION**

## Cadre d'emploi des animateurs territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	2 085 €
Groupe 2	1 580 €

### ARTICLE 4: DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les présentes dispositions entrent en vigueur dès le caractère exécutoire de la présente délibération acquis par sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication et portent abrogation de l'ensemble des délibérations prises antérieurement au sein de la collectivité relatives aux modalités d'octroi du RIFSEEP.

### ARTICLE 5: DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

Rappel A compter de la date d'institution du RIFSEEP au sein de la collectivité (01/11/2017), la Prime de fonctions et de résultats (PFR) et L'indemnité forfaitaire de représentation et de travaux supplémentaires (IFTRS) mis en place au sein de la commune sont abrogées.

A compter de cette même date, sont également abrogées pour l'ensemble des cadres d'emplois visés par la présente délibération, l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune, en vertu du principe de parité.

### ARTICLE 6: CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

⇒ Teneur des discussions :

**Patrick ROUX** : Alors, pour faire simple, RIFSEEP est entré en vigueur depuis 2017 et s'est substitué à tout un tas de primes. Deux choses changent nous avons des régisseurs d'avance et de recette qui avaient avant une indemnité de régie qui est maintenant supprimée et intégrée dans le calcul du RIFSEEP. Et ensuite nous allons avoir un technicien territorial et un animateur territorial, il faut donc rajouter ces deux grades aux personnels éligibles.

**Marie-Pierre CALLET** : Classe B les deux ?

**Patrick ROUX** : Entre un agent en catégorie C en fin de carrière et un agent de catégorie B en début de carrière, il n'y a pas beaucoup de différence

## 26. Décision modificative budget général.

**Rapporteur** : Alexandre WAJS

Monsieur le rapporteur indique à l'assemblée qu'il convient d'augmenter les crédits budgétaires du chapitre 012 des charges de personnel afin d'être en mesure de convenablement terminer l'exercice, notamment du fait de l'augmentation générale des fonctionnaires de 3,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2022, de nouveaux recrutements intervenus depuis le début de l'année, ou à intervenir d'ici la fin de l'année puis un surcoût saisonnier sur le site du camping et de l'office de tourisme, ce dernier étant facturé au budget annexe de la régie chargée de gérer le fonctionnement de ce site.

Monsieur le rapporteur propose encore plusieurs ajustements budgétaires sur la section de fonctionnement en fonction des besoins apparus en dépenses, parallèlement à certains postes de recettes actualisés.

Un ajustement des crédits en investissement est également nécessaire. Il est relatif à une opération d'ordre, neutre car de même montant en dépense et en recette et lié à une avance forfaitaire sur marché public versée.

Ainsi il propose de modifier le budget de la commune de l'année 2022 de la façon suivante :

### Section de fonctionnement du budget général de la commune - en dépenses

Article M14	Inscrit au budget 2022	Montants D.M. 2022/2	budget après D.M. 2022/2
60622 carburant ch.011	8.500,00 €	+ 15.500,00 €	24.000,00 €
6232 fêtes cérémonies ch.011	90.000,00 €	+ 30.000,00 €	120.000,00 €
6411 payes titulaires ch.012	1.035.000,00 €	+ 90.000,00 €	1.125.000,00 €
6413 payes non tit. ch.012	90.000,00 €	+ 60.000,00 €	150.000,00 €
6451 cotis. URSSAF ch.012	155.000,00 €	+ 30.000,00 €	185.000,00 €
6453 cotis. retraites ch.012	250.000,00 €	+ 18.000,00 €	268.000,00 €
6454 cotis. chômage ch.012	4.500,00 €	+ 2.000,00 €	6.500,00 €
6531 indemnités des élus	80.400,00 €	+ 3.600,00 €	84.000,00 €
6574 subv. associations	270.000,00 €	- 54.000,00 €	216.000,00 €
022 dépenses imprévues	240.000,00 €	+ 13.690,00 €	253.690,00 €
Total dépenses supplémentaires :		<b>208.790,00 €</b>	



### Section de fonctionnement du budget général de la commune - en recettes

Article M14	Inscrit au budget 2022	Montants D.M. 2022/2	budget après D.M. 2022/2
6419 rembt sur payes	25.000,00 €	+ 36.000,00 €	61.000,00 €
7381 - TADME	290.400,00 €	+ 159.600,00 €	450.000,00 €
7411 - D.G.F.	5.000,00 €	- 5.000,00 €	0,00 €
74121 dotation solidarité rurale	30.000,00 €	+ 1.350,00 €	31.350,00 €
74718 part. Etat - autres	24.000,00 €	+ 8.440,00 €	32.440,00 €
7473 part. Département	0,00 €	+ 8.400,00 €	8.400,00 €
Total recettes supplémentaires :		208.790,00 €	

### Section d'investissement du budget général de la commune - en dépenses

Article M14	Inscrit au budget 2022	Montants D.M. 2022/2	budget après D.M. 2022/2
2313 chapitre 041 (DOII)	0,00 €	+ 7.750,00 €	7.750,00 €
Total dépenses supplémentaires :		7.750,00 €	

### Section d'investissement du budget général de la commune - en recettes

Article M14	Inscrit au budget 2022	Montants D.M. 2022/2	budget après D.M. 2022/2
238 chapitre 041 (ROII)	0,00 €	+ 7.750,00 €	7.750,00 €
Total recettes supplémentaires :		7.750,00 €	

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés ;  
Trois contres Marie-Pierre CALLET, Alain CHAIX et Marie-Pierre CALLET pour sa procuration de Lucie BABIN

**MODIFIE** le budget de l'exercice 2022 du budget général de la commune comme indiqué ci-dessus et tel qu'annexé à la présente délibération.

**DONNE** au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération

#### ⇒ Teneur des discussions :

Alexandre WAJS : Détaille article par article cette décision modificative

Marie-Pierre CALLET : Pour les droits de mutation on n'avait pas parlé de 670.000€ ?

Jean-Christophe CARRÉ : Oui c'était l'année dernière en 2021, cette année entre 350.000 et 450.000 €

Marie-Pierre CALLET : Donc c'est en baisse cette année. Je vous rappelle que vous étiez en excédent en fonctionnement grâce aux droits de mutation, il faut faire très attention.

Jean-Christophe CARRÉ : Comme recette nous avons les impôts, ce n'est pas notre but de les augmenter, les loyers et les droits de mutation

Alain CHAIX : Pas de levier sur les droits de mutation

Patrick ROUX : le taux de 1.20 est fixé par la loi

Marie-Pierre CALLET : depuis que l'on dit attention au nombre des agents, ça fait de gros budget avec l'augmentation du point d'indice.

Jean-Christophe CARRÉ : Nous allons passer à 40 agents, et nous allons connaître une augmentation de nos frais d'énergie 131.000€ en 2021 l'Etat nous dit en 2023 ça va passer à 420.000€. Et nous avons eu 300.000 euros d'augmentation sur les marchés avec l'inflation sur les matériaux. C'est un frein certains pour les investissements futurs au plan national.

Il va falloir être vigilant pour pouvoir fonctionner correctement dans les années à venir.

Marie-Pierre CALLET : Tu as raison, pour autant le CDDA a été validé en octobre 2019, si les travaux avaient été fait tout de suite on n'en serait pas.

Jean-Christophe CARRÉ : Donne-moi un exemple de commune qui a tous réalisé d'une traite...

Marie-Pierre CALLET : Oui mais avec le Covid et l'inflation les chiffres sont plus élevés, exemple les bâtiments des vestiaires du stade et la maison de santé. On rajoute 30.000 € dans les fêtes et cérémonies je regrette que les vœux ne soient pas organisés cette année.

Jean-Christophe CARRÉ : A l'heure actuelle le budget de notre commune va bien, j'attire juste l'attention qu'à compter de 2023 la donne change, le covid et le coût de l'énergie, qui pouvait prévoir.

Il faudra continuer à dégager assez d'excédent pour continuer à investir.

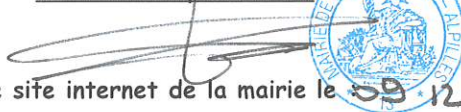
Marie-Pierre CALLET : C'est en faisant des économies de fonctionnement qu'on aura des leviers pour permettre l'investissement.

Procès-verbal arrêté le : 08.12.2022

Secrétaire de séance,  
**Bernadette SAMUEL**



Le Maire,  
**Jean-Christophe CARRÉ**



Publication sur le site internet de la mairie le 09.12.2022

Délai et voie de recours : le présent PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 octobre 2022 peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.